SIGERLy
Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise

Accompagnement au financement

2022

- Accompagner les communes pour concrétiser leurs projets de transition énergétique

Sommaire

1. Présentation de l'accompagnement
2. Mission d'ingénierie financière
3. Les financements

1 Présentation de l’accompagnement

Offre accompagnement au financement

- **Objectif** : Accompagner les communes pour concrétiser leurs projets de transition énergétique

- **Périmètre** : rénovation énergétique, énergies renouvelables, éclairage publique, dissimulation coordonnée des réseaux

- **Le SIGERLy propose :**
  - Simulation financière et diagnostic des projets
  - Recherche de financements adéquats
  - Accompagnement dans les démarches de subvention et le suivi des dossiers

2 Mission d’ingénierie financière

- Accompagner les communes dans leurs choix d’investissements pour la transition énergétique

Pourquoi réaliser une analyse financière ?

- Avant travaux
  - Evaluer l'impact financier de plusieurs scénarios de travaux
  - Outil d'aide à la décision (concilier objectifs visés, choix techniques et contraintes financières, grâce à un calcul en coût global)
  - Outil de communication auprès des élus et des équipes techniques

- Durant les travaux
  - Suivre l'impact financier du projet et ses évolutions par rapport au scénario initial (investissement, subventions,…)
  - Meilleure maîtrise budgétaire
  - Outil de communication auprès des élus et des équipes techniques (maîtrise budgétaire, transparence)

Déroulé de la mission

- Réunion de lancement : Commune & SIGERLy
  - Partage du projet, du coût des travaux
  - Collecte d'information (états financiers de la commune, endettement, dépenses et recettes de fonctionnement…)

- Analyse financière : SIGERLy
  - Réalisation et comparaison des scénarios
  - Préparation des livrables (synthèse, enseignements, recommandations)

- Réunion de rendu : Commune & SIGERLy
  - Partage de l'analyse
  - Discussion des résultats
  - Remise des livrables

Détail de la mission

	Mission ingénierie financière
Prise en compte de l'évaluation du coût des travaux	✓
Prise en compte de l'évaluation des consommations d'énergie *(kWh & € sur 20 ans) et du coût de la maintenance*	✓
Comparaison de plusieurs scénarios *(jusqu'à 3, à définir : montants d'investissement et/ou subventions et/ou coût de l'énergie et/ou économies et/ou autres paramètres variables)*	✓
Prise en compte de la situation de la commune *(états financiers, niveau d'endettement…)*	✓
Correspond particulièrement pour …	Analyser des projets > 300 k€
Mission réalisable …	Tout au long du projet
Livrable	Présentation (enseignements, recommandations)
Coût	750€*

** Mission gratuite pour les projets inscrits dans le projet BAPAURA*

3 Les financements

ADEME

Financement AMO pour CPE (ou commissionnement)

1. CPE
   - Phase amont :
     - Etude de faisabilité et d'opportunité d'un CPE réalisée par un bureau d'étude
     - Proposée par le SIGERLy (accord cadre ADEME),10 bât. au max.
     - Taux d'aide : 50% / plafond : 30 000 €
   - Phase aval :
     - Prestations d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour :
       - Rédiger le DCE
       - Accompagner pour la consultation (dialogue compétitif)
       - Suivre l'exécution du CPE
     - Taux d'aide : 50% / plafonds : 50 000 € ou 100 000 € si plusieurs bâtiments
   - Objectifs minimaux :
     - - 40% des consommations pour un seul bâtiment
     - - 30 % des consommations si plusieurs bâtiments
   - Durée minimale du CPE : 4 ans

2. Commissionnement
   - Pour projets hors CPE : financement d'une AMO Commissionnement (50 %)

ADEME

Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives

1. Aide

- Périmètre : Mission d'audit (et état des lieux), maîtrise d'œuvre du chantier, travaux de réhabilitation, instrumentation (hors pose)
- Plafond : 50% des coûts de la prestation et 10 000 € d'aide maximum

	Mission d'audit et MOeuvre chantier	Travaux de réhabilitation	Instrumentation (hors pose)
Dépenses éligibles maximales (€ HTR*)	4 000	-	4 000
Taux d'aide maximum (%)	50		
Aide maximale (€ HTR*)	2 000	-	2 000
Plafond maximum de l'aide (€ HTR*)	10 000		

2. Eligibilité

- Installation : 25 m^2 minimum (1 ou plusieurs inhalations), de moins de 20 ans, suivie par un exploitant
- Prérequis : Ensemble des moyens de recours contre les parties responsables de l'installation auront été utilisés (à l'amiable ou judiciaire)
- Date limite de dépôt du dossier : 31/12/2022

Détails : ICI

CEE

« Coup de pouce » dans le cadre d'un CPE

- Arrêté du 14 mai 2020 : opérations « Coup de pouce »

- Augmentation des CEE pour des travaux effectués dans le cadre d'un CPE
  - Durée min CPE : 5 ans
  - Objectif économies énergies finales sur périmètre CPE : 20% min

- Bonification par :
  - 1+2xE pour CPE de 5 à 10 ans
  - 1+3xE pour CPE de plus de 10 ans
  - E= niveau d'économies d'énergie finale garanties

- Exemple : CPE d'une durée de 8 ans avec une économie garantie de 45 %
  - Prix CEE : 5,5 €/MWhc / Bonification = 1 + 2x0,45= 1,9
  - Investissement pour une école (1 332 m2) : 792 000 €HT
  - CEE pour travaux classiques : 5 581 MWhc / 30 690 € = 3,9% de l'investissement
  - CEE pour travaux CPE : 10 604 MWhc / 58 311 € = 7,4% de l'investissement

CEE

« Coup de pouce » chauffage des bâtiments tertiaires

- Arrêté du 14 mai 2020 : opérations « Coup de pouce »

- Bonification des CEE pour remplacement des chaudières au gaz non performantes, fuel, charbon
  - x 2 pour BAT-TH-102 "Chaudière collective à haute performance énergétique"
  - x3 (x4) pour BAT-TH-113 "Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau"
  - x3 (x4) pour BAT-TH-127 "Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur"
  - x1,3 (x2) pour BAT-TH-140 "Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau"
  - x3 (x4) pour BAT-TH-157 "Chaudière collective biomasse"

- Conditions :
  - Demandeur signataire d'une Charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires »
  - Date d'engagement des opérations postérieures à la date signature Charte et date prise d'effet (rôle actif et incitatif) et jusqu'au 31/12/2025
  - Date d'achèvement des opérations : 31/12/2026 au plus tard

Pour bénéficier de l'offre « Coup de pouce » du SIGERLy : signature d'une convention avant la signature des marchés

- Exemples :
  - Biomasse : 624 000 kWhcumac x 5,5 €/MWhc = 3 432 € / x3 =10 296 €
  - Pompe à chaleur : 415 584 kWhcumac x 5,5 €/MWhc = 2 286 € / x3 = 6 857 €

Information à confirmer

DSIL (2023 - 1/2)

Dotation de soutien à l'investissement local gérée par la Préfecture

- Date limite de dépôt dossier : mi-février 2023
- Cible prioritaire : projets de rénovation énergétique
- Dossiers prioritaires : projets accompagnés par les syndicats d'énergie (SIGERLy, Syder, ALT69)
- Les syndicats d'énergie sont là pour apporter un avis technique mais la décision revient au Préfet
- Projets éligibles : projets d'investissement
  - > 30% d'économie d'énergie
  - Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables
  - Mise aux normes et sécurisation des équipements publiques
  - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
  - Développement du numérique
  - Bâtiments scolaires : création, transformation, rénovation
  - Hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Information à confirmer

DSIL (2023 - 2/2)

- Aides
  - Au moins 20% du montant investi
  - Basées sur les dépenses au réel
  - Assiette éligible jusqu'à 1,5 M€ HT
- Caducité et prorogation
  - Début des travaux : au plus tôt après le 1 mai 2022 (acte juridique passé pour la réalisation de l'opération) et au plus tard dans un délai de 2 ans après la notification de l'aide
  - Fin des travaux : au plus tard 4 ans après la notification de l'aide
- Pièces à fournir au dossier : se référer à la circulaire
- Recommandations SIGERLy
  - Choisir les projets avec un objectif d'économie d'énergie d'au moins 30%, de plus de 50 000 € d'investissement, matures, réalisables à court-moyen terme (fin des travaux : 4 ans)

DETR (2023 - 1/2)

Dotation d'équipement des territoires ruraux gérée par la Préfecture

- Date limite de dépôt dossier : mi-février 2023 (idem DSIL)
- Liste des communes éligibles DETR :
  - Communes < 2 000 habitants
  - Communes entre 2 000 et 20 000 habitants avec potentiel financier faible
  - Liste précise des communes éligibles précisée annuellement
- Projets éligibles : projets d'investissement

1. Soutien aux espaces mutualisés de service au public et à la revitalisation des villes, petites et moyennes ;
2. Rénovation thermique, transition énergétique et environnementale ;
3. Sécurité et accessibilité ;
4. **Bâtiments scolaires et périscolaires ;**
5. **Équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs.**

- Investissements exclus : se référer à la circulaire

Information à confirmer

DETR (2023 - 2/2)

- Aides
  - Niveau des aides en fonction des actions réalisées (25 à 60%)
  - Basées sur les dépenses au réel
  - Assiette éligible variant en fonction des actions réalisées (20 000 € à 475 000 €)
- Caducité et prorogation *(Idem DSIL)*
  - Début des travaux : au plus tôt après le 1 mai 2022 (acte juridique passé pour la réalisation de l'opération) et au plus tard dans un délai de 2 ans après la notification de l'aide
  - Fin des travaux : au plus tard 4 ans après la notification de l'aide
- Pièces à fournir au dossier : se référer à la circulaire
- Recommandations SIGERLy
  - Choisir les projets avec un objectif d'économie d'énergie d'au moins 30%, de plus de 50 000 € d'investissement, matures, réalisables à court-moyen terme (fin des travaux : 4 ans)

AAP Métropole (1/2)

Aide à l'investissement sous forme d'appel à projet, Budget total de l'AAP : 10 M€

- Date limite de dépôt dossier : fin avril année N
- Communes éligibles : communes de la métropole de Lyon
- Projets éligibles :

Seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement du budget municipal.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives.

Sont également éligibles les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir, ou dédiés à, un service à la population.

Les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux correspondent à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer leur consommation énergétique ou recourir à des sources d'énergie renouvelable. Ils ne concernent pas les travaux de construction de bâtiments neufs ou d'extension, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.

AAP Métropole (2/2)

Aides

- Entre 10% et 60% du montant investi
- Basées sur les dépenses au réel
- Aides comprises entre 20 000 € minimum et 1 M€ maximum
- Possibilité de la coupler avec une DSIL ou DETR (max. 80% de subventions)

Caducité et prorogation *(Idem DSIL)*

- Début des travaux : au plus tard 18 mois après la notification de l'aide*
- Fin des travaux : au plus tard 3 ans après la notification de l'aide

Pièces à fournir au dossier : se référer Dossier AAP

Recommandations SIGERLy

- Choisir les projets de plus de 100 000 € d'investissement, matures, réalisables à court terme (fin des travaux : 3 ans)

**Les projets aillant commencé avant la notification ne sont pas exclus de l'AAP mais ne sont pas prioritaires.*

Banque des Territoires

Offres de financement

Intracting classique

- Co-financement des études préalables externes (en particulier définition des APE) = 50% du montant (maximum 50 k€)
- Financement des travaux : jusqu'à 100% du besoin (max : 5M€)
- Avances remboursables à un taux fixe de 0,25%
- Durée de convention : 13 ans maximum (remboursement du financement)
- Libération des sommes par la BdT en 2 fois max
- Echéancier de remboursement calé sur les économies

La BdT favorise l'Intracting mutualisé (porté par une structure tel que le SIGERLy

Intracting CPE

- Co-financement des études d'ingénierie (AMO CPE, …) = 50% du montant (maximum 50 k€)
- Financement des travaux (réalisés dans le cadre d'un CPE type MGPE) jusqu'à 100% du besoin (max : 5M€)
- Avances remboursables à un taux zéro rémunéré sur une part des CEE générés par l'opération.
- Durée de la convention : 13 ans maximum

Prêt GPI AmbRE

- Taux du Livret A + 0,6% et taux fixe BEI sur barème mensuel
- Durée d'amortissement de 20 à 40 ans (15, 20 ou 25 ans en taux fixe BEI)
- Quotité : 100% financement du besoin d'emprunt

Prime ECO-CHALEUR (1/2)

Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques ADEME-Métropole de Lyon

Prime éco-chaleur gérée par l'ALEc et la Métropole

- Etudes de faisabilité EnR : jusqu'à 70% de subvention
- Investissement EnR : jusqu'à 40% de subvention
- Bureau d'études avec qualification OPQIBI ou entreprises RGE

Projets éligibles

- Chaudières bois énergie (granulés, plaquettes, …) dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an
- Installations solaires thermiques pour la production d'ECS depuis capteurs solaires : surface inférieure à 500 m²
- Géothermie de surface avec PAC et géocooling, dont la production est inférieure à 1 000 MWh EnR/an
- Création ou extension de réseau de chaleur dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an et utilisant plus de 65 % d'énergie renouvelable et de récupération

- Projets dont la production est supérieure aux seuils définis ci-dessus : dispositif national Fonds Chaleur de l'ADEME

Prime ECO-CHALEUR (2/2)

- **Chaudières bois énergie** (granulés, plaquettes, …) dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an
  - Aide forfaitaire de 260€/MWh produit pour une chaufferie collective produisant jusqu'à 600 MWh/an
  - Puis aide forfaitaire dégressive pour chaque MWh produit au-delà de ce seuil
- **Installations solaires thermiques** pour la production d'ECS : surface inférieure à 500 m²
  - Aide forfaitaire de 900€/MWh pour une productivité minimum de 400 kWhutiles/m²/an
  - Puis une aide forfaitaire dégressive pour chaque MWh produit au-delà de ce seuil
- **Géothermie de surface avec PAC et géocooling**, dont la production est inférieure à 1 000 MWhEnR/an
  - Aide forfaitaire de 400€/MWh pour une PAC sur eau de nappe
  - Aide forfaitaire de 800€/MWh pour une PAC sur champ de sondes
- **Création ou extension de réseau de chaleur** dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an et utilisant plus de 65 % d'énergie renouvelable et de récupération
  - Aide forfaitaire au mètre linéaire de canalisation de réseau de chaleur en fonction du diamètre nominal du réseau (€/ml)

Candidatures fermées. Projet en cours

Projet Européen BAPAURA

Projet européen H2020 PDA, nommé BAPAURA
Début du projet : septembre 2020*
Durée : 3 ans
Accompagnement prioritaire des petites collectivités (mais pas exclusive) pour les aider à conduire des projets de rénovation énergétique ambitieux (baisse des consommations de 30% au minimum)

11 partenaires

- ADEME pilote du projet
- AURAEE appui
- 9 autres partenaires régionaux dont le SIGERLy

Objectifs

- Installer 9 services territoriaux d'assistance pour rénover, en 3 ans, 115 bâtiments publics
- Optimisation technique et financière (mise à disposition d'outils au 1er trim. 2021)
- Développement d'un modèle de garantie de performance énergétique (CPE ou autre modèle pour les petits projets)

**Inscriptions closes*

Projet Européen FEDER (2021/2027 - 1/3)

Fonds européens gérés par la Région

- A Mai 2022 : En cours de finalisation pour la période 2021-2027. Documents de mise en œuvre (DOMO), détaillant précisément l'éligibilité des actions financées, en attente de publication

- Date de dépôt dossier :
  - Pré-projet : dès maintenant
  - Projet : date estimée de lancement : fin 2022

- Projets éligibles périmètre SIGERLy
  - Priorité 2 : Transition énergétique et environnement
  - Objectif spécifique 2.1 : Efficacité énergétique
  - Type d'action n°2.2.1.2 : Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments tertiaires » (Programme FEDER AuRA 21-27) (Enveloppe AuRA : 77 M€)
  - S'inscrire dans les objectifs du décret tertiaire : min. -40%

Projet Européen FEDER (2021/2027 - 2/3)

- Aides
  - 40% environ des dépenses réelles (HT)
  - Plancher minimum de 50 000€ de subventions FEDER
  - Mise en place de coûts unitaires (à confirmer par la région) :
    - Frais de personnel 32,82 € / h
    - Réhabilitation thermique des bâtiments tertiaires : 469 € / m^2
- Assiette éligible jusqu'à plusieurs M€ (détails à venir)
- Pièces à fournir au dossier : se référer à la circulaire
- Période éligible
  - Début des travaux : au plus tôt 1.01.2021
  - Fin des travaux : au plus tard 31.12.2029
- Recommandations SIGERLy
  - Choisir les projets d'envergure, de plus de 500 000 € d'investissement, matures, réalisables avant 31.12.2029

Projet Européen FEDER (2021/2027 - 3/3)

Dossier de demande de subvention

- Montage de dossier, un travail important :
  - Plus compliqué et exigeant qu'un dossier DSIL/DETR
  - Exemple de pièces à fournir : fiche projet, plan de financement, détail des dépenses, pièces comptables, preuves de respect des obligations (concurrence, publicité), fiches d'émargement, bilans d'exécution…
- Organisation exigeante : archivage des justificatifs
- Délais entre le montage et la convention (acceptation) : plusieurs mois
- Etapes d'un projet FEDER

Act'EAU – Piscines et centres aquatiques

- **Objectif :** Permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance de leurs équipements aquatiques
- **Bâtiments éligibles** : Piscines, centres aquatiques
- **Période :** du 21 avril 2021 au 16 avril 2023
- **Dossier :** démarche simplifiée

Taux d'aide et plafonnement (montants HT) du sous-programme ACT'EAU	
LOT 1 ÉTUDES	Taux d'aide de 50 % du coût global du lot 1, plafonnée à 10 000 €
LOT 2 MISSION D'AMO	Taux d'aide de 80 % du coût global du lot 2, plafonnée à 3 000 €
LOT 3 FORMATIONS	Formations prises en charge à 100 % par le programme ACTEE

- **Détails :** Act'EAU – Programme ACTEE
- Recommandations SIGERLy
  - Dossier simple, peu chronophage. Dès qu'une commune rencontre des enjeux sur l'un de ces centres aquatiques, candidater

DRAC – Bâtiments classés

Dossier de demande de subvention

- Subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Bâtiments éligibles : bâtiments culturel disposant d'un label d'Etat - Bâtiments classés ou inscrits aux Monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables, Musée de France
- Projets éligibles : Etude, entretien, réparation et restauration
- Recommandations SIGERLy
  - Dès qu'un projet concerne un bâtiment éligible, contacter la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour solliciter une aide de la région

ANNEXES

Ingénierie financière

Exemple de livrables (1/6)

Coût d'investissement

Rappel des hypothèses : étalement des dépenses travaux et des subventions perçues

Ingénierie financière

Exemple de livrables (2/6)

Plan de financement

Tableau Emploi / Ressources		
Coût des travaux de rénovation "non énergétiques"	1 256 281,00 €	77,8%
Coût des travaux de rénovation "énergétiques"	343 719,00 €	21,3%
Etudes de MOE	15 000,00 €	0,9%
Total Emplois	**1 615 000,00 €**	**100,0%**
Autofinancement	10 000,00 €	0,6%
Tirage d'emprunt	1 605 000,00 €	99,4%
Dont emprunt remboursé par subventions	694 924,60 €	43,0%
Dont emprunt net de subventions	910 075,40 €	56,4%
Total Ressources	**1 615 000,00 €**	**100,0%**

Ingénierie financière

Exemple de livrables (3/6)

Impact du projet sur les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune

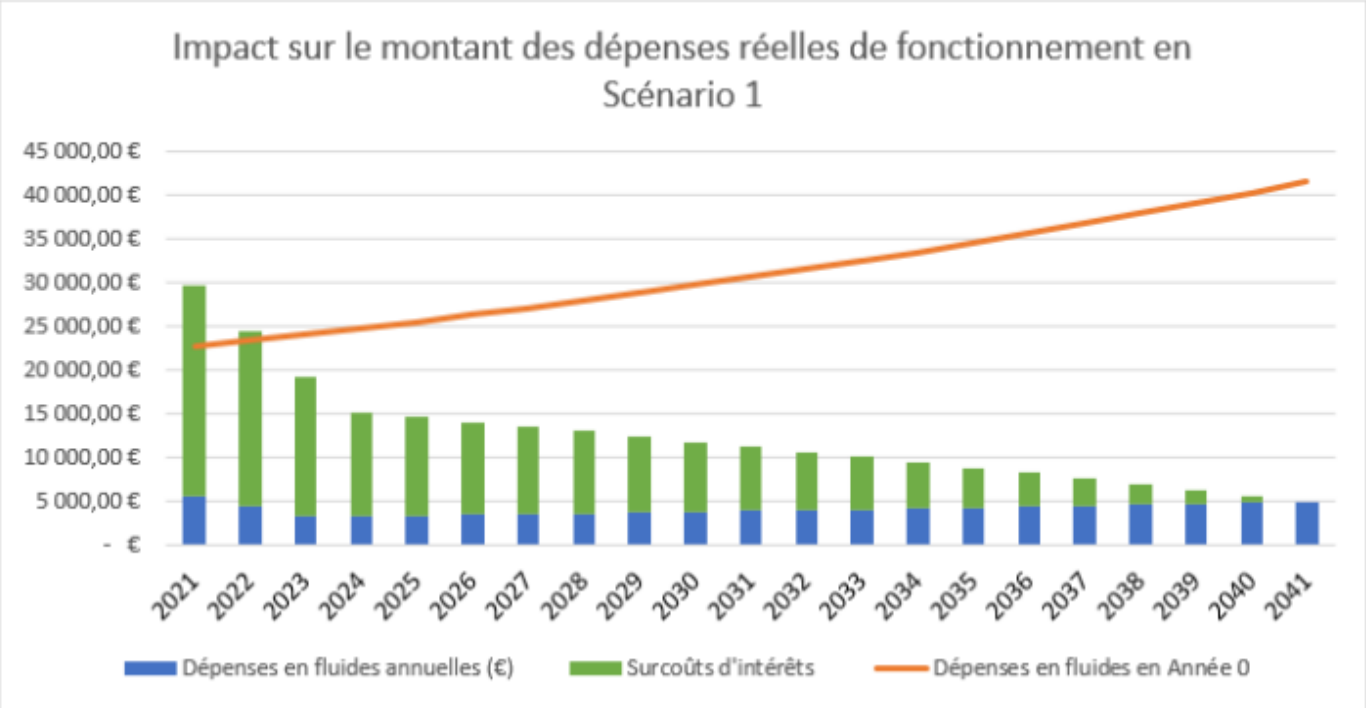

Trajectoire sans travaux

Intérêts de tous les prêts contractés pour le projet

Maintenance + dépenses énergétiques

Ingénierie financière

Exemple de livrables (4/6)

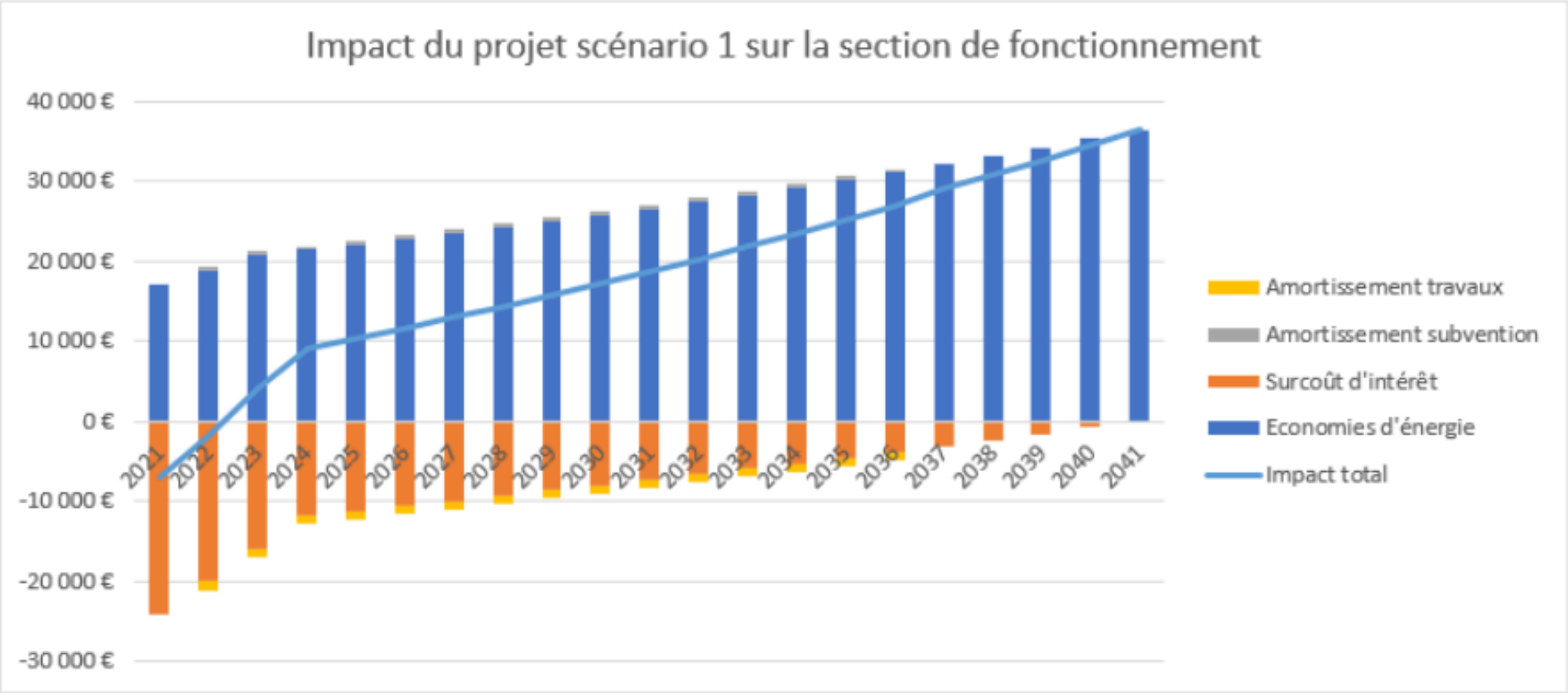

Ingénierie financière

Exemple de livrables (5/6)

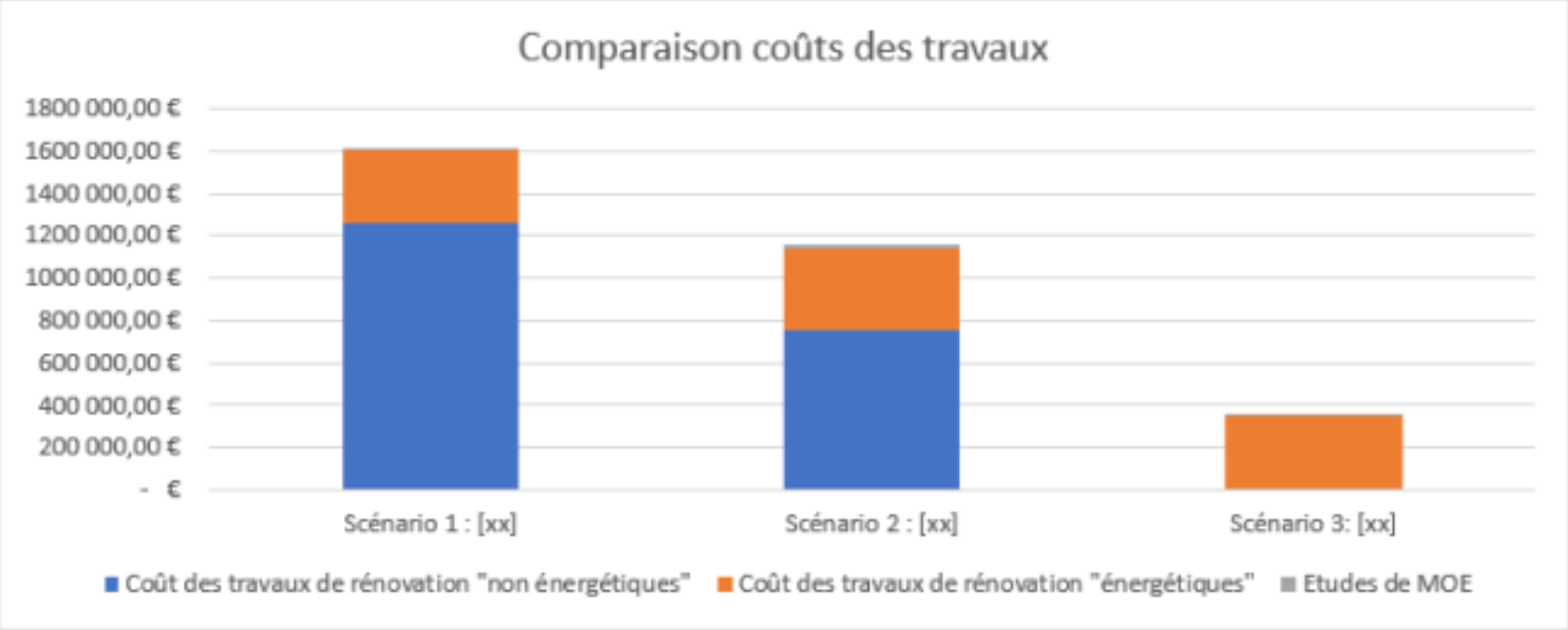

Tableau Emploi / Ressources	Scénario 1 : [xx]	Scénario 2 : [xx]	Scénario 3: [xx]
Coût des travaux de rénovation "non énergétiques"	1 256 281,00 €	756 281,00 €	- €
Coût des travaux de rénovation "énergétiques"	343 719,00 €	384 719,00 €	350 000,00 €
Etudes de MOE	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Total Emplois	**1 615 000,00 €**	**1 156 000,00 €**	**360 000,00 €**
Autofinancement	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Tirage d'emprunt	1 605 000,00 €	1 136 000,00 €	350 000,00 €
Dont emprunt subventions	694 924,60 €	209 630,24 €	212 054,40 €
Dont emprunt net de subventions	910 075,40 €	926 369,76 €	137 945,60 €
Total Ressources	**1 615 000,00 €**	**1 156 000,00 €**	**360 000,00 €**

Ingénierie financière

Exemple de livrables (6/6)

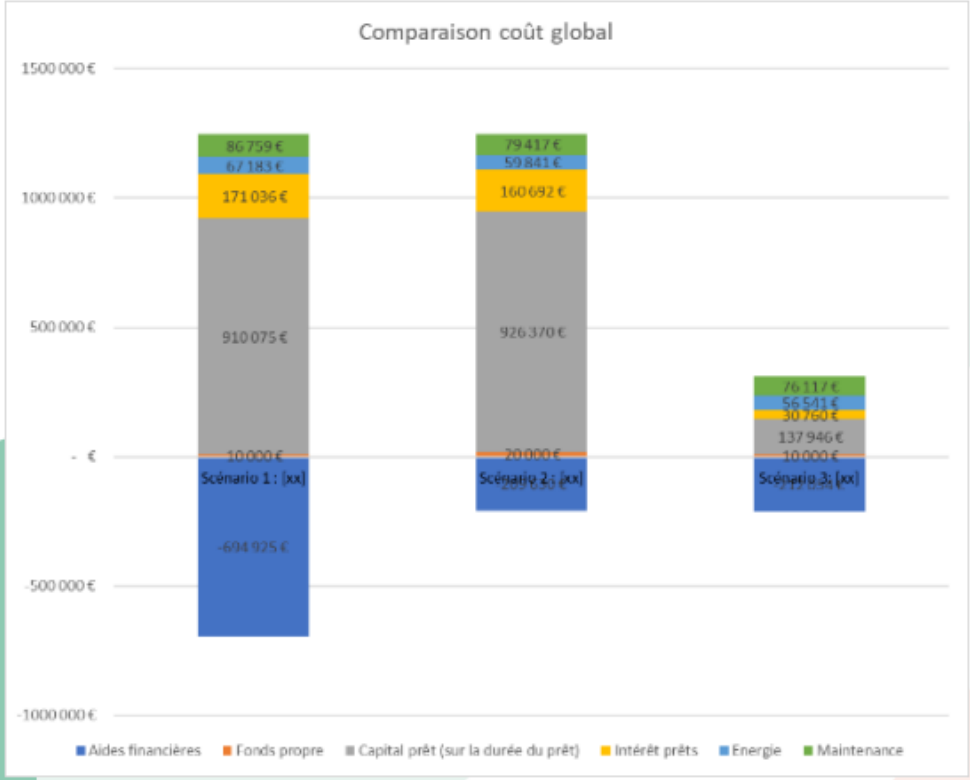

Tableau coût global du projet (sur 20 ans)	Scénario 1 : [xx]	Scénario 2 : [xx]	Scénario 3: [xx]
Aides financières	- 694 925 €	- 209 630 €	- 212 054 €
Fonds propre	10 000 €	20 000 €	10 000 €
Capital prêt (sur la durée du prêt)	910 075 €	926 370 €	137 946 €
Intérêt prêts	171 036 €	160 692 €	30 760 €
Energie	67 183 €	59 841 €	56 541 €
Maintenance	86 759 €	79 417 €	76 117 €
Total coût global sur 20 ans	**1 245 053 €**	**1 246 319 €**	**311 364 €**